

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE
PROCES VERBAL DU 07 FEVRIER 2018**

L'an **deux mille dix-huit**, le **sept février** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE DE GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Marie-José LAWThER**, Adjointe au Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 février 2018.

Présents : Mme Marie-José **LAWThER**, M. Pierre **TOMADA**, Mme Sandrine **COMBEFREYROUX**, M. Laurent **SAUTS**, Mme Sylvie **PANCHOUT**, Mme Annie **ORDRONEAU**, M. Luc **HERAULT**, M. Benoît **PUAUD**, Mme Stéphanie **DUBERGA**, Mme Karine **LUMEAU**, M. Christian **BONNEAU**, Mme Gislaine **CUROY**, Serge **MAURIN**.

Absents ou excusés : M. Yves d'**AMECOURT** (pv. à M-J LAWThER). M. Eric **SALLABERREMBORDE**, M. Tristan de la **RIVIERE** (pv. à S PANCHOUT), Mme Patricia **SCHNEEBERGER-REIGNIER**, M. Christophe **MIQUEU** (pv. à C BONNEAU), Mme Fabienne **MARQUILLE-MIRAMBET**.

Monsieur Christian BONNEAU est désigné secrétaire de séance.

Madame Marie-José LAWThER, Adjointe au Maire, annonce l'ordre du jour et propose au Conseil Municipal, qui l'accepte, les modifications suivantes :

3/ Questions Diverses :

- ajout du point : Projet de bail de droit de pêche sur des parcelles communales
- retrait du point : Remerciements.

1 - DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

- Convention INRAP – **délibération 2018-02-01**

Madame l'Adjointe au Maire fait part au Conseil Municipal de l'arrêté de Monsieur le Préfet (DRAC Nouvelle Aquitaine) prescrivant la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive, en amont de la réalisation de travaux de mise en place de 3 bornes d'apport volontaire (BAV) enterrées, sur la place du marché aux cochons :

- Opération D121803 – arrêté n° 75-72-2018-0055 (16/01/2018) : place du marché aux cochons

L'INRAP a été missionnée par la DRAC afin de réaliser cette opération sur la commune de Sauveterre-de-Guyenne.

Madame l'Adjointe au Maire présente les clauses contenues dans le projet de convention adressé par l'INRAP.

La convention précise notamment les points suivants :

- Modalités techniques de réalisation des diagnostics
- Interventions à mener des deux parties en présence
- Planning et délais prévisionnels

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à seize voix pour, autorise le Maire à signer la convention liant la commune de Sauveterre-de-Guyenne et l'INRAP pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive, ainsi que tous les actes ou documents subséquents à la dite convention.

Monsieur Pierre TOMADA signale que l'entreprise CLINCON procédera très prochainement à l'élagage du platane de la place du marché aux cochons et de l'arbre de la petite cour de l'école élémentaire afin de permettre la réalisation des fouilles préventives. Les platanes de la place du foirail seront également élagués prochainement.

2 – ECOLES DE SAUVETERRE DE GUYENNE

- Restructuration et extension de l'école élémentaire

Madame l'Adjointe au Maire rappelle au Conseil Municipal le programme de restructuration de l'école élémentaire et fait un point d'information sur l'avancée de ce dossier :

- le permis de construire a été accordée le 18 janvier 2018
- le diagnostic d'archéologie préventive sera réalisé par l'INRAP du 12 au 16 février 2018 dans la petite cour (qui ne sera plus accessible). Pendant ce diagnostic, la rue Renée Cassin sera fermée de la rue des trois bourdons à la rue Saubotte pour sécurisation du chantier.
- la consultation des entreprises (14 lots) a été lancée avec remises des offres jusqu'au mardi 06 mars 2018 à 12 h.

Madame Stéphanie DUBERGA demande à quelle date débiteront les travaux ?

Monsieur Pierre TOMADA précise que les travaux devraient commencer fin avril/début mai 2018 si le diagnostic archéologique ne pose pas de difficulté et si la consultation des entreprises est fructueuse.

Monsieur Christian BONNEAU demande quel sera le délai de retard du début du chantier si les fouilles sont positives ?

Madame l'Adjointe au Maire précise que si le diagnostic préventif s'avère positif, Monsieur le Préfet à trois mois pour répondre et se prononcer sur la nécessité de réaliser des fouilles archéologiques plus importantes.

- Dépôt de dossier et demande de subventions - logement rue Saubotte – **délibération 2018-02-02**

Madame l'Adjointe au Maire rappelle que dans le cadre de la restructuration de l'école élémentaire, il est prévu de rénover un logement communal au 1^{er} étage des bâtiments situés rue Saubotte.

Une étude de faisabilité confiée au SIPHEM a permis d'envisager la réalisation de travaux de réhabilitation thermique de ce logement grâce au dispositif RENO'AQT portée par la Région Nouvelle Aquitaine.

Le programme de travaux indiqué dans l'étude devra permettre d'atteindre les performances énergétiques demandées dans le cadre du programme RENO'AQT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Montant prévisionnel des travaux globaux : 123 600 € HT

Montant prévisionnel des travaux énergétiques : 26 800 € HT

Recettes prévisionnelles (dont la subvention régionale souhaitée par logement) :

Région Nouvelle Aquitaine : **10 720 €** (soit 40% du montant HT des travaux énergie plafonné à 12 000 €)

CEE (TEPCV) : 9 380 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité, quatorze voix pour et deux abstentions (C. BONNEAU, C. MIQUEU) :

- D'accepter l'étude de faisabilité présentée par le SIPHEM ;
- D'étudier les solutions techniques qui seront proposées
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des demandes de subventions pour financer cette opération, à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les actes afférents à cette opération.

- Rythmes scolaires – **délibération 2018-02-03**

Madame Sandrine COMBEFREYROUX fait part au Conseil Municipal de l'avis favorable du Conseil d'école de l'école élémentaire de Sauveterre-de-Guyenne (18 votants : 15 voix « pour » / 3 voix « contre ») du 1^{er} février 2018 sur les nouveaux rythmes scolaires.

Dans l'attente de l'avis du Conseil d'école de l'école maternelle de Sauveterre-de-Guyenne, le 27 février 2018, sur le maintien de la semaine de 4.5 jours de temps scolaire ou sur un retour à la semaine de 4 jours, Madame Sandrine COMBEFREYROUX invite le Conseil Municipal à débattre et à se positionner sur l'organisation de la semaine scolaire à la rentrée de septembre 2018 suite à la réception d'un courrier de l'éducation nationale.

Madame Sandrine COMBEFREYROUX indique que les réunions de concertation avec les différents acteurs locaux (directeurs, enseignants, agents communaux, parents d'élèves...) ont fait état d'une plus grande fatigue des enfants depuis la mise en place de la semaine de 4,5 jours en 2014. Les avis sont parfois différents mais une majorité d'acteurs souhaite envisager une demande de dérogation auprès du DASEN (Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale) afin de revenir à la semaine de 4 jours à la rentrée de septembre 2018.

Madame Sandrine COMBEFREYROUX précise que la commune de Sauveterre-de-Guyenne organisera le transport scolaire et que le retour éventuel à la semaine de 4 jours respectera les contraintes des différents circuits de ramassage scolaire (commune, SIRS...);

La Commune de Sauveterre-de-Guyenne adaptera le fonctionnement de son accueil périscolaire (APS) les matins (avant la classe) et après-midis (après la classe) à cette nouvelle organisation scolaire sur 4 jours ;

Considérant que pour l'intérêt des enfants, des fratries et pour une meilleure organisation des parents, il convient d'harmoniser l'organisation du temps scolaire entre les deux écoles communales.

Pour toutes ces raisons, Madame Sandrine COMBEFREYROUX propose d'harmoniser les horaires des deux écoles de la commune et de revenir à la semaine de 4 jours d'enseignement dès la rentrée de septembre 2018.

Monsieur Christian BONNEAU demande à lire le message de Monsieur Christophe MIQUEU, au nom du groupe « Sauveterre pour tous », au sujet des rythmes scolaires :

« Chers collègues,

Cela fait plusieurs mois que le ministère de l'Éducation nationale s'est débarrassé du problème des rythmes scolaires en laissant aux communes le souci de le résoudre.

S'en sont suivies, dans toutes les communes de France – et notre secteur de l'Entre deux mers n'a pas échappé à la règle – de multiples prises de positions, prenant le plus souvent en compte l'intérêt de tel ou tel acteur, mais rarement celui des enfants.

Aucun bilan n'a été effectué, aucune évaluation n'a été produite par l'Éducation nationale du passage aux 4,5 jours. Et sans la moindre analyse, avec de pseudo-consultations ne présentant en rien les éléments d'information et d'analyse pour se faire une opinion éclairée, on procède dans toutes les communes à une déstructuration générale de l'idée même de rythme scolaire en proposant un règlement local d'une question aussi importante que celle des rythmes scolaires de nos enfants.

Ce règlement à la carte, par définition insatisfaisant partout, d'un problème dont l'histoire est aussi longue que celle de l'école républicaine elle-même, est absolument inacceptable et démontre l'irresponsabilité de cette décision nationale de ne pas choisir. Comment peut-on imaginer une seconde que les rythmes scolaires soient meilleurs à 4 jours pour la commune x, et meilleurs à 4,5 jours pour la commune y, surtout lorsqu'elle est de quelques kilomètres sa voisine ?

Tout cela n'a aucun sens et ouvre à un accroissement de plus en plus fort des inégalités scolaires. Mais peut-être est-ce là le sens véritable de ce non-choix national, désorganiser, fragiliser un peu plus l'école républicaine en déléguant aux territoires des choix qui ne peuvent relever d'eux ... ?

Quoi qu'il en soit, je refuse de participer à cette mascarade qui consiste à déléguer aux communes, dont ce n'est pas la compétence, le pouvoir d'organiser le temps scolaire. Les rythmes scolaires ne peuvent dépendre

des territoires, ils doivent relever de choix politiques nationaux, comme les programmes, et s'inscrire dans une réflexion nationale qui soit soucieuse du bien être des élèves et de leur égalité.

Je ne prendrai donc pas part au vote, ainsi que le groupe Sauveterre pour tous, et engage bien sûr la majorité à faire de même.

Christophe Miqueu »

Madame l'Adjointe au Maire remercie Monsieur BONNEAU pour la lecture de la note de Monsieur MIQUEU et rappelle que les rythmes scolaires sont un point de débat depuis de très nombreuses années et qu'en l'état, la Mairie, acteur gestionnaire, propose des solutions sur avis concertés des acteurs concernés (directeurs, enseignants, agents communaux, parents d'élèves...).

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, quatorze voix « pour » et deux personnes ne participant pas au vote (C. BONNEAU, C. MIQUEU) :

- Décide que le retour à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours sera remis en place dès la rentrée de septembre 2018
- Acte que l'organisation du temps scolaire sera celle concertée avec les enseignants, les parents d'élèves et la commune (agents et élus).
- Propose à Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale une nouvelle organisation du temps scolaire, comme suit :

Ecole maternelle de Sauveterre-de-Guyenne

Lundi : 8h35 à 11h45 puis 13h45 à 16h35
Mardi : 8h35 à 11h45 puis 13h45 à 16h35
Jeudi : 8h35 à 11h45 puis 13h45 à 16h35
Vendredi : 8h35 à 11h45 puis 13h45 à 16h35

Ecole primaire de Sauveterre-de-Guyenne

Lundi : 8h30 à 11h45 puis 13h45 à 16h30
Mardi : 8h30 à 11h45 puis 13h45 à 16h30
Jeudi : 8h30 à 11h45 puis 13h45 à 16h30
Vendredi : 8h30 à 11h45 puis 13h45 à 16h30

3 – QUESTIONS DIVERSES

- Délivrance des titres sécurisés (Passeport et Carte Nationale d'Identité)

Madame l'Adjointe au Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Sauveterre-de-Guyenne a en charge la délivrance des « titres sécurisés » (passeports et cartes nationales d'identité).

Cette mission s'est faite en 2 phases :

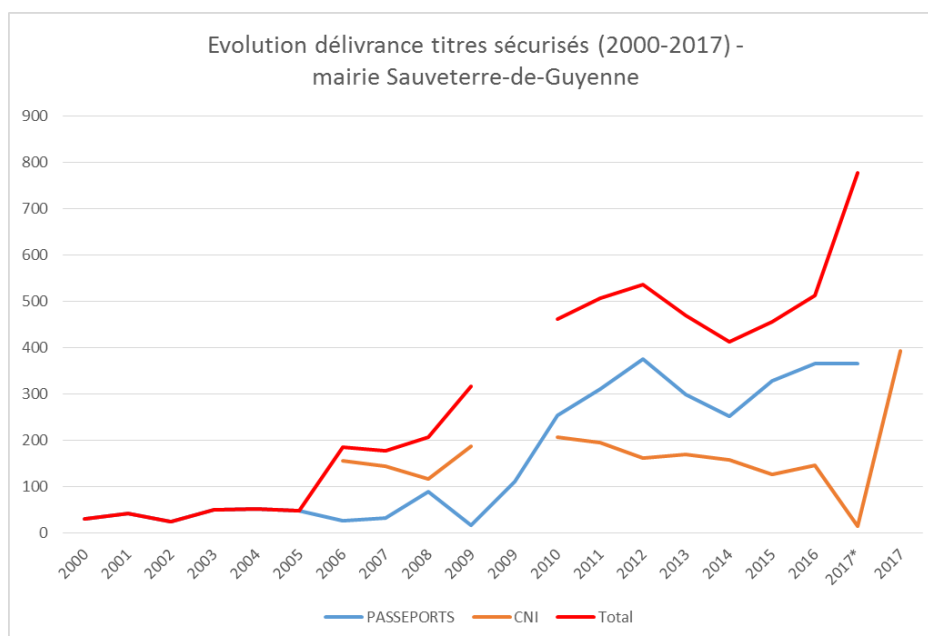
- en 2009 : passeports
- depuis le 15 mars 2017 : cartes nationales d'identité (CNI)

L'Etat, jusqu'alors en charge de cette compétence, a délégué cette mission aux seules communes équipées d'un Dispositif de Recueil (en Gironde : 37 communes sont équipées d'un DR sur un total de 538 communes).

Le dispositif est totalement déterritorialisé ce qui signifie que les citoyens peuvent effectuer une demande de « titre » dans n'importe quelle commune française équipée d'un DR.

Madame l'Adjointe au Maire présente les statistiques réalisées par les services municipaux sur l'évolution de ce service à la population :

Evolution délivrance des titres sécurisés (CNI et Passeport) par la mairie de Sauveterre-de-Guyenne					
		PASSEPORTS	CNI	Total	Variation ^(n/n-1)
	2000	30		30	
	2001	42		42	
	2002	25		25	
	2003	50		50	
	2004	53		53	
	2005	49		49	
	2006	28	157	185	
	2007	33	144	177	
	2008	90	118	208	
	2009	17	188	317	52%
DR Passeport (2009)	2009	112			
	2010	254	207	461	
	2011	310	196	506	
	2012	375	162	537	
	2013	299	170	469	
	2014	253	159	412	
	2015	328	127	455	
	2016	366	147	513	
	2017*	366	16	776	51%
DR CNI (15.03.2017)	2017		394		
	2018**	46	73		
	2019				
	2020				
	2021				
	* du 01/01/2017 au 15/03/2017				
	**au 06/02/2018				



Pour la commune de Sauveterre-de-Guyenne, la gestion de cette compétence est devenue très lourde et chronophage pour le service administratif :

- + 51% de demandes traitées en 2017 (776 « titres » délivrés) par rapport à 2016 (513 « titres » délivrés).
- + 273 % de demande traitées en 2017 par rapport à 2008

Le temps de gestion par l'accueil (physique et téléphonique) c'est fortement accru en 2017 notamment pour informer les administrés (pièces justificatives, timbres fiscaux...) et procéder aux prises de rendez-vous.

Dans ce cadre, et en relation avec l'Association des Maires de la Gironde (AMG), une plateforme de prise de rendez-vous en ligne a été mise place depuis le 22/01/2018 pour la commune de Sauveterre-de-Guyenne.

La commune propose donc désormais la prise de rendez-vous en ligne pour effectuer une demande de carte nationale d'identité (CNI) ou d'un passeport : dépôt de la demande ou retrait de la pièce d'identité après fabrication.

Cette prise de rendez-vous peut être effectuée 24H/24H et 7 jours/7 jours, via un site internet, de façon dématérialisée et numérique.

L'accès à la plateforme (Wel'RDV), qui permet de prendre un rendez-vous avec le service concerné, en fonction de ses disponibilités, est disponible via le site internet communal : www.sauveterre-de-guyenne.eu

Pour Sauveterre-de-Guyenne, le délai d'obtention d'un rendez-vous est actuellement de 4 à 6 semaines. Le délai de validation par la Préfecture puis de fabrication du titre par l'imprimerie nationale est ensuite de 4 semaines environ (variable en fonction des périodes : vacances, examens,...) ce qui implique un délai global de 2 à 3 mois environ pour la délivrance du titre.

- **Projet de bail de droit de pêche – *délibération 2018-02-04***

Madame l'Adjointe au Maire fait part de la demande de l'association « La Truite Sauveterrienne » laquelle souhaite acquérir le droit de pêche sur deux parcelles, appartenant à la commune, bordant la rive gauche de la Vignague, sur la parcelle ZE 42 (près du lavoir de St-Romain) et sur la parcelle ZE 181 (lieu-dit Roudet en amont du Pont de Papon).

Messieurs Christian BONNEAU et Benoit PUAUD précisent qu'en effet, conformément à l'article L 435-4 du code de l'environnement, ces deux parcelles propriétés de la commune peuvent faire l'objet d'un droit de pêche.

Si ce droit de pêche est accordé, l'association bénéficiaire « La Truite sauveterrienne » :

- Détient et gère des droits de pêche sur les domaines publics et privés de l'Etat, sur les domaines privés et publics des collectivités locales, sur le domaine de propriétaires et sur ces propres propriétés ;
- Participe activement à la protection et à la surveillance des milieux aquatiques et de leur patrimoine piscicole ;
- Elabore et met en œuvre un plan de gestion piscicole ;
- Effectuer des travaux de mise en valeur piscicole ;
- Mène des actions d'information de formation et d'éducation en matière de protection des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole et d'éducation à l'environnement, au développement durable et à la biodiversité.

Disposant du droit de pêche sur la partie aval de ce secteur à forte vocation piscicole et pour lequel des travaux d'entretien de berge seront engagés 1^{er} semestre 2018, l'obtention du droit de pêche de la commune permettrait de proposer aux adhérents une gestion cohérente sur l'ensemble du parcours.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à treize voix « pour », une « abstention » (K. LUMEAU), et deux personnes se retirant du vote (C. BONNEAU, B. PUAUD) :

- donne son accord pour accorder le bail de droit de pêche à l'association "La Truite Sauveterrienne" pour les parcelles ZE 42 (Saint-Romain) et ZE 42 (Pont de Papon/Roudet)
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires pour le bail de droit de pêche pour un an reconductible.

Agenda

Février 2018	
10/02	Quine Pompiers – Salle S. Veil
16/02	Théâtre des Salinières : « 251 bigoudis roses » 20h30 salle S. Veil
17/02	Quine Pétanque – Salle S. Veil
27/02	Conseil d'École maternelle
Mars 2018	
02/03	Assemblée Générale : CAC – 18h salle Sottrum (Mairie)
02-03/03	Bourse aux vêtements FCPE – Salle St Romain
03/03	Quine Etoile de l'Entre-Deux-Mers – salle S. Veil
23/03	Théâtre des Salinières "Mes parents sont des enfants comme les autres" : 20h30 salle S. Veil
24/03	Quine du Club des aînés – salle S. Veil
29/03	Forum de l'emploi viticole – Salle S. Veil
31/03	Repas concert Ecole de musique – salle S. Veil

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.